

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

COMPTE RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 30 octobre 2019 à 18 h 30

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 6      Présents : 5      Absent : 1      Votants : 5  
Procuration : 0  
Date de convocation : 23 octobre 2019

Présents : Annie BORDAS – Jacqueline DUPENLOUP – Gilberte GIRARD - Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ  
- Nicole ROCHE

Absent excusé : Jean BIJASSON

Secrétaire de séance : Annie BORDAS

.....  
*Madame le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour - point n° 10 - afin de traiter la demande de caution d'un emprunt contracté par le centre équestre de Ste Marie de Cuines, et de reporter le point existant n° 10 (questions diverses) au point n° 11. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.*

**1 - Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 27.08.2019**

Le compte-rendu de la réunion du 27 août 2019 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Madame le Maire demande si des questions subsistent. Sans remarque de l'assemblée, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (5 voix pour).

**2 - Régularisation piste forestière du Nant – échanges de terrain**

Madame le Maire rappelle que les indemnités dues aux propriétaires de terrains traversés par la piste du Nant n'ont pas toutes été versées. Certains particuliers sont en attente de paiement de terrains acquis par la commune qui en est désormais propriétaire (enregistrement effectif par le service de la Publicité Foncière)

Elle fait le point sur la liste des propriétaires concernés. Peuvent être mises en paiement les indemnités dont le montant a été fixé par jugement du tribunal lorsque les propriétaires ou leur(s) successeur(s) sont connus (succession régularisée) :

**FONCIER PISTE DU REPLAT**  
**Avec jugement de fixation d'indemnités**

CAMPILLO	Viviane	CHABOUD-CROUSAZ	René
QUEZEL-CASTRAZ	Pierre	CHABOUD-CROUSAZ	Christian
BLANCO	Éric	CHABOUD-CROUSAZ	Nicole
LEBORGNE	Francine	FAVRE-NICOLIN	Marie-Louise
LEBORGNE	Murielle	PIN	Stéphanie
FRASSON-QUENOZ	Ida	PIN	Séverine
FRASSON-QUENOZ	Jean-Marc	PIN	Cédric
FRASSON-QUENOZ	Bernard	CHABOUD-CROUSAZ	Guy
FAVRE-MOT	Colette	CARTIER-LANGE	Raymond
FABREGUE	Anne	CARTIER-LANGE	Joël
FAVRE-MOT	Jacques	CARTIER-LANGE	Fabrice
CLERIN	Mireille	CARTIER-LANGE	Grazziella
CLERIN	Denis	CARTIER-LANGE	Marie-Laure
CLERIN	Mireille	CARTIER-LANGE	Armand
CLERIN	Patricia	CARTIER-LANGE	Jean
CLERIN	Mireille	CORDEL	Rosette
CLERIN	Marc	DARVES-BLANC	Ulysse
FAISAN	Jean-Marc	DARVES-BLANC	Michel
CHABOUD-CROUSAZ	Paulette	MERLE	Jean-Pierre
CHABOUD-CROUSAZ	Héliane	PELLEGRIN	Marie-Thérèse
CHABOUD-CROUSAZ	Rolande	PELLEGRIN	Fernand
CHABOUD-CROUSAZ	Jean-Baptiste	JACOMACCI	Colette
CHABOUD-CROUSAZ	Suzanne	CARTIER-LANGE	Robert
CHABOUD-CROUSAZ	Jean-Michel		
CHABOUD-CROUSAZ	Maryse		

Quelques jugements ne portent pas fixation d'indemnités. La commune procédera au calcul du montant de l'indemnisation avec validation par le Trésor Public.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, VALIDE cette procédure.

**Sans jugement de fixation d'indemnités**

CARTIER-LANGE	Robert
CHABOUD-CROUSAZ	Danielle
FRASSE-SOMBET	Pierrette
CARTIER-LANGE	Joël
EMIN	Marie-Joëlle
GIRARD	Sylvain
BOZON	Michel

Certains propriétaires sont inconnus ou leur succession était non régularisée à la date du jugement de fixation des indemnités (août 2009). Ces situations doivent être, pour certaines, réactualisées.

**Successions inconnues**

FRASSON-QUENOZ	Jacques
BERARD	Jean-Baptiste
CARTIER	Marie-Adélaïde
FRASSON-QUENOZ	Louis

FRASSON-QUENOZ	Emmanuel
FRASSON-QUENOZ	Jean-Baptiste
FRASSON-QUENOZ	Joséphine
FRASSON-QUENOZ	Rose (Jean-Marc)
FRASSON-COCHET	Jean-Baptiste
FRASSON-COCHET	Nicolas
FRASSON-COCHET	Pierre
FRASSON-GAILLARD	Claude
CHABOUD-JACCOZ	Etienne
CHABOUD-CROUSAZ	Emmanuel
CHABOUD-CROUSAZ	Denise veuve Heyraud

Les indemnités inférieures à 15.00 € ne pourront être versées.

### **Promesses d'échanges :**

- **Gilbert/Serge Darves-Blanc – Commune** : le jugement de donné acte du 26.08.2009 contenait une promesse d'échange en date du 19.03.2007 ainsi libellée : « cession totale par Messieurs Darves-Blanc des parcelles E777 – E1096 – E1169 et emprise de la route pour les parcelles E1075 (n° emprise 1396) – C496 (n° emprise 1240) – C498 (n° emprise 1245) – C499 (n° emprise 1247) – C526 (n° emprise 1235) – D1314 (n° emprise 1368). En contrepartie, cession par la commune des parcelles F1 – F2 – F3 – F4 – F5 – F6 – F7 et 1 200 m<sup>2</sup> de la parcelle A1 Le Glacier ».

Cet échange est ainsi réactualisé avec l'accord des deux parties : « cession par Messieurs Darves-Blanc de l'emprise de la route forestière sur les parcelles : E1096 (n° emprise 1400) – E1075 (n° emprise 1396) - E1169 (n° emprise 1423) – C496 (n° emprise 1240) – C498 (n° emprise 1245) – C499 (n° emprise 1247) – C526 (n° emprise 1235) – D1314 (n° emprise 1368).

En contrepartie, la commune s'engage à céder les parcelles suivantes F1 – F2 – F3 – F4 – F5 – F6 – F7 et C1246, reliquat de la division parcellaire de la parcelle d'origine C498 »

Les prix d'achat et de cession sont ceux définis par la promesse d'échange, soit : 0.20 € le m<sup>2</sup> + 20 % au titre du réemploi, soit un prix net de 0.24 € le m<sup>2</sup> et à 10.00 € le m<sup>2</sup> pour les terrains constructibles. Le solde du prix sera payé par la partie débitrice le jour de la signature de l'acte. Compte tenu qu'il s'agit d'un échange, les frais d'acte et de publication sont partagés de moitié entre les parties, étant entendu que la commune réalisera par acte administratif lesdites cessions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les termes de l'échange ci-dessus exposé.

- **Gilberte Girard – Commune** : le jugement de donné acte du 26.08.2009 contenait une promesse d'échange en date du 18.04.2007, complétée le 26.09.2008, puis complétée le 02.11.2008 ainsi libellée : « cession totale par Madame Girard Gilberte des parcelles qu'elle détient en pleine propriété C370 – C1124 – C18 – C375 et l'emprise de la route pour les parcelles C335 (emprise n° 1758)– C793 (emprise n° 1313)– C672 (emprise n° 1383)– C320 (emprise n° 1455 et 1453)– C342 (emprise n° 1460)– C330(emprise n° 1494)– C226 (emprise n° 1537)– C39 (emprise n° 1635)– C44 (emprise n° 1643)– C19 (emprise n° 1646)– C21 (emprise n° 1649)– ainsi que pour les parcelles dont elle est usufruitière C17 – C51 – C62 – C63 – C1135 – C1130 – C1127 – C1128 – C1129 – C1146 – C1147 - D433.

En contrepartie, cession par la commune de la parcelle C31 (que la commune détient en pleine propriété) et C1670 – C1739 – C1685 – C1708 – C1705 – C1696 – C53 (communaux cultifs)».

Madame le Maire propose de réactualiser cet échange avec l'accord des deux parties : «cession totale par Madame Girard Gilberte des parcelles qu'elle détient en pleine propriété

C370 – C1124 – C18 – C375 et l'emprise de la route pour les parcelles C335 (emprise n° 1758)– C793 (emprise n° 1313)– C672 (emprise n° 1383)– C320 (emprise n° 1455 et 1453)– C342 (emprise n° 1460)– C330(emprise n° 1494)– C226 (emprise n° 1537)– C39 (emprise n° 1635)– C44 (emprise n° 1643)– C19 (emprise n° 1646)– C21 (emprise n° 1649)– ainsi que pour les parcelles dont elle est usufruitière C17 – C51 – C62 – C63 – C1135 – C1130 – C1127 – C1128 – C1129 – C1146 – C1147 - D433.

En contrepartie, la commune s'engage à céder la parcelle C31 qu'elle détient en pleine propriété

Les prix d'achat et de cession sont ceux définis par la promesse d'échange, soit : 0.20 € le m<sup>2</sup> pour les terrains non constructibles en pleine propriété + 20 % au titre du réemploi, soit un prix net de 0.24 € le m<sup>2</sup>, 0.10 € le m<sup>2</sup> + 20 % au titre du réemploi, soit un prix net de 0.12 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles en usufruit et à 10.00 € le m<sup>2</sup> pour les terrains constructibles. Le solde du prix sera payé par la partie débitrice le jour de la signature de l'acte.

Compte tenu qu'il s'agit d'un échange, les frais d'acte et de publication sont partagés de moitié entre les parties, étant entendu que la commune réalisera par acte administratif lesdites cessions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, (Gilberte Girard ne prenant pas part au vote)  
APPROUVE les termes de l'échange ci-dessus exposé.

### **3. Convention d'organisation du service de collecte avec le SIRTOMM**

La commune de Saint Alban des Villards a délégué au SIRTOMM la compétence « déchets ménagers et assimilés », compétence reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la 4C qui perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Pour le hameau du Planchamp (qui ne peut bénéficier d'une tournée organisée directement par le SIRTOMM), la collecte est assurée par la commune qui affecte à cette activité du personnel à temps non complet ainsi qu'un véhicule communal également utilisé pour d'autres activités.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte une convention entre la commune de St Alban des Villards, le SIRTOMM et la 4C afin de définir, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et pour une durée de trois années, l'organisation du service de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif au hameau du Planchamp ainsi que le remboursement à la commune des charges de fonctionnement engendrées par ce service (charges de personnel, charges en matériel divers et véhicule, frais assimilés).

### **4. Point sur le dossier de téléphonie mobile, implantation d'une antenne relais**

L'opérateur Free Mobile visitera la parcelle 0474 (parcelle appartenant à un particulier) et donnera ses conclusions.

### **5. Aménagement du chemin desservant le hameau du Frêne au long de la parcelle N183**

Le mur longeant le chemin communal sur la parcelle N183 avait été construit par les services de la CCVG. Il empiète sur le chemin communal et en réduit la largeur. Il doit être déplacé pour redonner au chemin une largeur d'au moins 3.00 m.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTe de solliciter les propriétaires de la parcelle N183 en vue d'acquérir, si nécessaire, une bande de terrain permettant d'améliorer la viabilité du secteur.

### **6. Finalisation du dossier d'adressage**

Un courrier est prêt à être envoyé aux résidents afin de communiquer à chacun sa nouvelle adresse, les modalités de retrait des plaques de numéro ainsi que diverses informations sur l'adressage.

## **7. Hygiène des containers de déchets ménagers**

De nombreux résidents ont signalé des problèmes de nuisances olfactives et d'hygiène (présence de nuées de mouches sur les containers). Ce problème a été évoqué lors d'une séance du conseil communautaire de la 4C, plusieurs communes s'y trouvant confrontées, plus particulièrement en période de chasse mais aussi en période de forte chaleur. Il est rappelé que les déchets de chasse doivent, tant que possible, connaître une élimination dans le milieu naturel ou bien dans les bacs dédiés aux ordures ménagères en utilisant des sacs à gravats.

Le conseil municipal décide de s'adresser au SIRTOMM comme l'a fait Monsieur le Maire de Saint Etienne de Cuines en demandant une désinfection plus régulière des containers.

## **8. Prédation sur la commune de St Alban des Villards**

Plusieurs attaques ont eu lieu sur la combe du Merlet dont l'une a été particulièrement choquante : une meute de loups a contourné la défense des chiens malgré la présence de l'éleveuse.

## **9. Motion Finances Publiques**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

**S'OPPOSE** - à la fermeture des trésoreries mixtes de Maurienne (particuliers – collectivités – entreprises)  
- à leur regroupement à St Jean de Maurienne (avec un service de gestion comptable des collectivités),  
- à la disparition du service impôts des entreprises,

**DÉSAPPROUVE** la séparation des missions de service gestion comptable et de conseil auprès des collectivités

**DEMANDE** le maintien d'un niveau de service équivalent à celui d'aujourd'hui pour les collectivités, les particuliers et les entreprises.

## **10. Demande de caution d'un emprunt contracté par le centre équestre de Ste Marie de Cuines.**

L'association « Cheval Notre Passion », qui gère le fonctionnement du centre équestre de Ste Marie de Cuines, s'est trouvée confrontée à des difficultés de trésorerie malgré de multiples efforts des bénévoles qui l'animent. L'association « Comité d'Animation des 2 Cuines » a consenti à l'association « Cheval Notre Passion » un prêt de 5 460.00 € remboursable en 12 mensualités de 455.00 €. Il est demandé aux communes de St Alban des Villards, St Colomban des Villards et Ste Marie de Cuines de se porter caution du prêt, chacune pour un tiers.

Cette demande est rejetée par le conseil municipal par 2 voix contre, 2 voix pour et une abstention. Les conseillers municipaux opposés au cautionnement de l'emprunt ne souhaitent pas s'engager dans une prise en charge de frais de fonctionnement pour le centre équestre. Les conseillers municipaux favorables souhaitent encourager les efforts de l'association gestionnaire

## **11. Questions diverses**

SIVAV – Le syndicat propose une réunion le 15 novembre prochain, en mairie, pour présenter un projet d'implantation d'un petit refuge non gardé dans la combe du Merlet.

Accès routier - Suite à l'interpellation des services départementaux par la commune au sujet des blocages à répétition des camions guidés par leurs GPS vers le col du Glandon fermé, une nouvelle signalisation sera mise en place cet hiver : un panneau à message variable et lumineux acquit pour le territoire de la Maurienne sera prioritairement positionné au pied de la route d'accès des Villards.

Travaux communaux - Le point est fait sur différents travaux à effectuer : nettoyage des chenaux du clocher – panneau d'affichage du Pied des Voûtes – demande de devis pour placer une grille au four du Pied des Voûtes – un diagnostic gracieux sera demandé à un professionnel sur l'état du foyer du four du Pied des Voûtes.

La parole est donnée au public.

Est abordé le sujet suivant : nécessité de reprendre contact avec ENEDIS pour le contrôle d'un poteau au Bessay.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question posée, la séance est levée à 21 h 40